

**MAIRIE DE DOMANCY**  
**419, route de LETRAZ**  
**74700 DOMANCY**  
Tél. 04.50.58.14.02  
Fax. 04.50.91.21.11  
Courriel : [mairie@domancy.fr](mailto:mairie@domancy.fr)

**ARRETES DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

**Arrêté de Police n°POL2024005**

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;

Vu la demande de l'entreprise **FERRAND TP** domiciliée Zone Espace Leaders, 2 Allée de Champs Galère 74540 Alby-sur-Chéran

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une route communale dans le cadre de la **construction de la Maison de la Santé à Domancy**.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la construction de la Maison de la Santé, **la circulation des véhicules sur l'Impasse des Pruniers à Domancy se fera en alternat** selon les éléments cités à l'article 2 du 16 janvier au 19 avril 2024.

**Article 2** : Les voies communales suivantes sont concernées par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
<b>IMPASSE DES PRUNIER</b>	<b>Les 50 premiers mètres</b>

**CIRCULATION PAR ALTERNAT ET VOIE MONTANTE PRIORITAIRE.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **FERRAND TP**.

**Article 4** : Les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise FERRAND TP,
- Aux architectes de la commune M'ARCHITECTES,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy,
- Aux services techniques communaux de Domancy

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 16 janvier 2024

Monsieur le Maire,  
Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 16 janvier 2024

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

*Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).*